



PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac  
Pôle développement durable

**A R R E T E**

**INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT**

**SARL BARIT LAURICHESSE à VERRIERES**

**Exploitation d'un atelier de distillation d'alcools d'origine agricole, d'eaux de vie et liqueurs**

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le SDAGE, les plans déchets, la carte communale de la commune de VERRIERES ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1412 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18/06/2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées sous la rubrique 2255 (stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique est supérieur à 40 %, étant supérieure ou égale à 50m3 et inférieure à 500m3) ;
- VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2015 modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment en créant les rubriques 4718 et 4755 et supprimant les rubriques 1412 et 2255 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 fixant des prescriptions complémentaires à la SARL BARIT LAURICHESSE pour l'exploitation d'une distillerie d'alcool de bouche sise à VERRIERES ;

- VU la visite d'inspection du 16 septembre 2013 sur le site .
- VU la demande d'enregistrement présentée le 29 juillet 2014 et complétée le 18 février 2015 par la SARL BART LAURICHESSE sise à VERRIERES, portant sur l'extension d'une installation de distillation (rubrique 2250) située au lieu-dit chez Leuroux à VERRIERES ;
- VU le dossier technique annexé à la demande et les compléments demandés, notamment les plans du projet et les justifications de conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20150920004 du 26 mars 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'absence d'observation du public entre le 20 avril et le 18 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable du conseil municipal de VERRIERES du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;
- VU le rapport du de l'inspection des installations classées du 10 juillet 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, sous-préfet de Cognac ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la SARL BARIT LAURICHESSE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

## ARRÊTE

---

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### CHAPITRE 1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### **ARTICLE 1 - EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la SARL BARIT LAURICHESSE représentée par Monsieur Bernard LAURICHESSE dont le siège social est situé chez Leuroux à VERRIERES, faisant l'objet de la demande susvisée du 29 juillet 2014 et des compléments déposés le 18 février 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VERRIERES au lieu-dit Chez Leuroux. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2.1 du présent arrêté.

L'extension de l'installation de distillation et des chais de stockages d'alcool de bouche fait l'objet du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole : La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieur à 30hl/j, mais inférieur ou égal à 1300 hl/j. <i>Nota : pour les installations de distillation discontinue, le seuil prévu au 2 ci-dessus de 30hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50hl de capacité totale de charge des alambics.</i>	74,7hl/j (*)	E
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500hl mais inférieure à 20 000hl/an	17 048 hl/an	D
4755-2.b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 50 m <sup>3</sup> .	495m <sup>3</sup>	DC
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturelle, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % d'oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant ; 2. supérieure ou égale à 6t mais inférieure à 50t ;	12,5 t	DC

E : enregistrement

DC : installations relevant du régime de la déclaration, soumises à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R512-55 à R512-60 du code de l'environnement.

(\*) suivant la définition de la capacité de production d'alcool pur en hl/j indiquée à l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 2.2 - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
VERRIERES	Section C n°156, 158, 159, 160 et 623

Les installations mentionnées à l'article 2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 3.1 - CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT (PLAN ANNEXE)**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 29 juillet 2014 complétée le 18 février 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels et préfectoraux de prescriptions générales applicables complétées par le présent arrêté.

## **CHAPITRE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 4.1 - PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS**

Les installations existantes sont soumises à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 fixant des prescriptions complémentaires à la SARL BARIT LAURICHESSE pour l'exploitation d'une distillerie d'alcool de bouche, commune de VERRIERES.

Les prescriptions associées au présent enregistrement s'appliquent uniquement à l'extension de l'installation de distillation et aux stockages d'alcool de bouche d'origine agricole.

### **ARTICLE 4.2 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS ET PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- l'arrêté ministériel du 15/03/1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1412 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral du 18/06/2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées sous la rubrique 2255 (stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique est supérieur à 40 %, étant supérieure ou égale à 50m3 et inférieure à 500m3) ;

---

## TITRE 2. PUBLICITE, MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

---

### ARTICLE 2.1 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2 - PUBLICITÉ

- une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de VERRIERES pour y être consultée,
- une copie de l'arrêté sera adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté,
- un extrait du même arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de VERRIERES pendant une durée minimum de quatre semaines ; un procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et adressé au Sous-préfet de Cognac,
- le même extrait sera publié sur le site de la préfecture de la Charente ([www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)) pour une durée de quatre semaines,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement,
- un avis est inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département,
- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### ARTICLE 2.3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### ARTICLE 2.4 - EXÉCUTION

Le Préfet de la Charente, le sous-préfet de Cognac, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de VERRIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Cognac, le 16 juillet 2015

P/ LE PREFET et par délégation  
LE SOUS-PREFET

Olivier MAUREL

Département :  
CHARENTE

Commune :  
VERRIERES

Section : C  
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/09/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

# PLAN D'ENSEMBLE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
COGNAC  
11 rue de Pons BP 82 16100  
16100 COGNAC  
tél. 05 45 83 48 00 - fax 05 45 83 48 01  
sip.cognac@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

